

Attestation de couverture

Garanties pour les titulaires de la carte Carte Gold Mastercard

Valable à partir du 1er janvier 2023

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent document contient les détails des garanties qui **vous** sont accordées en tant que titulaire d'une carte Carte Gold Mastercard d'Avanzia Bank S.A. (appelée « **carte assurée** » dans le présent document). Veuillez le lire attentivement et conservez-le dans un endroit sûr pour pouvoir le consulter ultérieurement.

Dans ce document, **nous** appelons « **bénéficiaire** » toute personne qui peut bénéficier de la couverture. Les mots et expressions dans ce document auront toujours la même signification où qu'ils apparaissent. Afin que le lecteur puisse les reconnaître plus facilement, ils apparaissent en caractères **gras**. Ils sont tous répertoriés et expliqués dans la section intitulée « Définitions générales » consultable aux pages 11 et 12 du présent document.

La présente Attestation de couverture définit les conditions générales selon lesquelles les garanties d'assurance **vous** sont accordées en tant que titulaire d'une carte Avanzia Carte Gold Mastercard (« **carte assurée** »). Veuillez lire attentivement ce document car il explique les conditions générales selon lesquelles les déclarations de sinistre peuvent être faites au titre de cette police.

Remarque importante

Cette assurance **vous** est accordée gratuitement. Toutefois, dans le cadre de certaines sections de la couverture, un **bénéficiaire** sera responsable du premier élément de l'indemnisation dans le cadre du règlement de chaque sinistre, par incident déclaré, pour chaque section, par chaque **bénéficiaire**. C'est ce qu'on appelle la franchise. Lorsqu'une franchise est applicable, elle est indiquée dans le Tableau des garanties ci-dessous.

Compagnie d'assurance :

Afin de vous fournir cette couverture, Avanzia Bank S.A. a souscrit une police d'assurance auprès de nous et est la Titulaire de l'assurance. L'assureur est Lloyd's Insurance Company S.A. Lloyd's Insurance Company S.A. est une société anonyme belge (limited liability company/ naamloze vennootschap) et son siège social est sis à Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles, Belgique. Elle est immatriculée auprès de Banque-Carrefour des Entreprises / Kruispuntbank van Ondernemingen sous le numéro 682.594.839 RLE (Bruxelles). Cette compagnie d'assurance est soumise à la surveillance de la Banque Nationale de Belgique. Son/ses Numéro(s) de référence d'entreprise et d'autres informations peuvent être consultés sur www.nbb.be.

Adresse du site web www.lloydseurope.com.

Coordonnées bancaires : Citibank Europe plc Succursale belge, Boulevard Général Jacques 263G, Bruxelles 1050, Belgique - BE46570135225536.

L'assureur est désigné par les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » dans le présent document.

Numéro de la police d'assurance : B1152LBS22054244A

Titulaire de l'assurance :

Avanzia Bank S.A. (« Titulaire de l'assurance »)
9, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach
Luxembourg

Veuillez noter que les droits des bénéficiaires aux garanties de l'assurance ne peuvent être exercés à l'encontre d'Avanzia Bank S.A., cette dernière n'étant elle-même que la **Titulaire de l'assurance**. Cela s'applique tant aux poursuites judiciaires qu'extrajudiciaires. **Nous** sommes le seul défendeur.

Avanzia Bank S.A. permet à ses clients détenteurs de **cartes assurées** de faire valoir leurs droits directement auprès de **nous**, sans qu'ils aient besoin d'obtenir l'accord d'Avanzia Bank S.A. dans chaque cas particulier.

Quelle est la durée de votre couverture

Veillez noter que **votre** couverture est effective en même temps que la police d'assurance que **nous** fournissons à Advanzia Bank S.A.

Toutes les garanties cesseront en cas de résiliation ou de non-renouvellement de la police d'assurance par Advanzia Bank S.A. ou par **nous-mêmes**, si Advanzia Bank S.A. cesse de **nous** verser la prime requise pour **votre** couverture, ou si **vous** cessez d'être titulaire d'une **carte assurée**. **Vous** recevrez une notification écrite de la **Titulaire de l'assurance** si la couverture doit être annulée ou non renouvelée.

La couverture à l'égard de tout **bénéficiaire** prendra fin automatiquement lorsqu'il ou elle atteindra l'âge de 75 ans pour les garanties d'Accident de voyage,

Vous n'avez pas le droit de résilier le contrat d'assurance entre Advanzia Bank S.A. et **nous**, car **vous** n'en êtes que le **bénéficiaire**.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

La police d'assurance est conclue uniquement entre **nous** et Advanzia Bank S.A. et constitue le seul contrat d'assurance relatif à **votre** couverture. **Vous** n'avez pas de droits directs en vertu du contrat d'assurance, mais **vous** recevez une copie des conditions générales de l'assurance car **vous** êtes **bénéficiaire** dans le cadre de la couverture fournie. Pour toute question non liée à une déclaration de sinistre, veuillez contacter le Service client d'Advanzia Bank S.A. aux numéros suivants -

Service client - 0805 050 610 / +33 155 177 815

Tous les documents d'assurance et toutes les communications partagées avec **vous** concernant cette couverture seront rédigés dans la langue du pays où **votre** carte assurée est délivrée.

Qui peut bénéficier des garanties ?

Tous les détenteurs d'une **carte d'assuré** en cours de validité qui ne sont pas âgés de plus de 75 ans au début du **voyage** et au retour de celui-ci et qui utilisent la **carte d'assuré** pour régler la réservation du **voyage**, y compris les **bénéficiaires**, pour autant que ces personnes effectuent ensemble le même **voyage**. **Vous** pouvez également désigner comme **bénéficiaires** jusqu'à 3 personnes supplémentaires qui seront couvertes lors d'un voyage, pour autant que ces personnes effectuent avec **vous** le même **voyage**. Le nombre maximum de **bénéficiaires** de cette assurance, **vous** compris, est de quatre, mais cela ne concerne pas les enfants à charge voyageant avec **vous**. Pour les garanties dans la section intitulée « Garantie des achats », le **bénéficiaire** est couvert pour les retraits effectués ou les articles achetés au moyen de la **carte d'assuré**, comme décrit plus en détail dans les présentes conditions générales.

Type d'assurance et de couverture

Au titre de cette assurance, les **bénéficiaires** reçoivent les garanties d'accident de voyage décrites plus en détails dans les présentes conditions générales d'assurance pour tout **voyage** effectué en dehors de leur **pays de résidence**, à condition que le **voyage** soit réservé et effectué pendant la **durée de l'assurance** et qu'au moins 50 % du total des frais de transport (y compris ou 50 % des frais des voyages organisés et des croisières) aient été payés avant le départ du domicile au moyen de la **carte d'assuré** en cours de validité et active.

Cela s'applique également aux **voyages** en véhicule privé, pour lesquels au moins 50 % du total des frais de séjour de tous les **bénéficiaires** ont été payés avec la carte assurée avant le départ du **pays de résidence du bénéficiaire**. Les **voyages** dans le **pays de résidence du bénéficiaire** sont couverts si au moins une nuitée a été réservée avec la carte

Le voyage doit avoir été réservé et effectué pendant la durée de l'assurance et chaque voyage ne peut dépasser 90 jours. La durée de chaque voyage est limitée à 21 jours pour chaque bénéficiaire ou toute personne supplémentaire âgée de plus de 70 ans au début du voyage. Si la durée du voyage est supérieure à 90 jours, aucune partie du voyage n'est assurée. Si, au début du voyage, un retour n'est pas encore prévu ou si aucun vol ou billet de retour n'est réservé, l'assurance n'est valable que pour les 35 premiers jours du voyage. La durée de l'assurance est prolongée de 5 jours au-delà de la limite respective si le voyage doit être prolongé pour des raisons imprévisibles ou inévitables, indépendantes de la volonté de la personne assurée, du membre de la famille co-assuré ou du compagnon de voyage.

Durée de l'assurance

Cette assurance est fournie en tant que garantie supplémentaire à **votre carte d'assuré** et reste active tant que **votre carte d'assuré** est active ou jusqu'à ce que **vous** n'avez plus droit à des garanties parce que **vous** avez dépassé l'âge

maximum, la première de ces deux éventualités survenant sera retenue. Le droit aux garanties fournies par cette assurance prend fin dès que **vous** n'êtes plus titulaire d'une **carte d'assuré** active.

Lois applicables à l'assurance

L'assurance est soumise au droit luxembourgeois et doit être interprétée conformément à celui-ci.

Déclarer un sinistre

Dès que possible, veuillez contacter Broadspire (l'**administrateur des déclarations de sinistre**) qui traitera la demande en **notre** nom. Leurs coordonnées sont :

Broadspire
Jan Olieslagerslaan 41,
B-1800 Vilvoorde, Bruxelles
E-mail : advanzia@broadspire.eu
Tel : +32 (2) 897 2854

De plus amples informations sur le processus de déclaration de sinistre, y compris sur les Conditions relatives aux déclarations de sinistre, sont disponibles dans la section intitulée « Déclarer un sinistre » aux pages 4 et 5.

Conditions relatives aux déclarations de sinistre

Vous devez respecter les conditions suivantes. Si **vous** ne le faites pas et que cela affecte la capacité de l'**administrateur des déclarations de sinistres** à évaluer pleinement la déclaration formulée ou à maintenir **nos** pertes au minimum, la déclaration de sinistre peut être rejetée ou tout paiement peut être réduit.

- **Vous devez transmettre toutes les déclarations de sinistre à l'administrateur des déclarations de sinistre dès que possible et de préférence dans un délai de 30 jours suivant l'incident qui a donné lieu à la déclaration de sinistre.**
- **Vous** devrez fournir certaines informations pour permettre l'évaluation complète d'une déclaration de sinistre. Ces informations varieront en fonction de la section de la couverture à laquelle **vous avez recours**. **Notre administrateur des déclarations de sinistre vous** indiquera quelles informations doivent être fournies dans le cadre spécifique de **votre** déclaration.
- À moins que **nous** n'acceptons de payer pour toute information à l'appui d'une déclaration de sinistre, les informations devront être fournies à **vos** propres frais.
- **En cas d'accident** corporel ou de décès d'un **bénéficiaire**, **nous avons le** droit d'exiger la tenue d'un examen médical ou examen post-mortem aux frais du représentant légal du **bénéficiaire** aussi souvent qu'il est raisonnablement nécessaire, y compris, si nécessaire, une autopsie et une exhumation, sauf si la loi l'interdit.

Déclarations de sinistre frauduleuses ou informations trompeuses

Si une déclaration de sinistre effectuée par un **bénéficiaire** ou par toute personne agissant au nom d'un **bénéficiaire** est frauduleuse, délibérément exagérée ou destinée à induire en erreur, **nous** pourrions :

- ne pas indemniser dans le cadre du sinistre ; et
- recouvrer (auprès du **bénéficiaire**) tout paiement que **nous** aurions déjà effectué dans le cadre de cette déclaration de sinistre ; et
- mettre fin à **votre** assurance à partir du moment où l'acte frauduleux a été commis ; et
- informer la police de l'acte frauduleux.

Paiement des garanties

Les garanties au titre de cette assurance seront versées au **bénéficiaire** auquel la déclaration de sinistre se rapporte, ou à sa succession, selon le cas, sauf si le **bénéficiaire** est un **enfant à charge**, auquel cas les garanties **vous** seront versées.

TABLEAU DES GARANTIES

	Garanties	Limite des garanties	Franchise
1	Assurance accident de voyage Décès accidentel Invalidité totale permanente Perte de la vue des deux yeux ou perte de plus d'un membre Perte de la vue d'un œil ou perte d'un membre	50 000 € 50 000 € 50 000 € 12 500 €	0 € 0 € 0 € 0 €
2	Garanties des achats a) Protection des achats b) Garantie prolongée c) Sécurité en ligne d) Protection des prix e) Vol au guichet automatique	250 € par élément/ 500 € par demande/ 1 500 € par an 1 500 € 1 000 € 1 000 € 500 €	Valeur d'une déclaration de sinistre minimale : 50 euros

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'ils apparaissent dans le présent document ou dans un Avenant joint, les mots ou expressions ci-dessous ont la signification suivante.

Accident	un événement soudain, inattendu et spécifique qui se produit à un moment et en un lieu identifiables pendant la durée de l'assurance
Vol aggravé	signifie un vol par effraction ou par agression
Bénéficiaire	vous et votre conjoint(e) ou partenaire légal(e) (vivant en permanence à la même adresse) et tout/tous enfant(s) à charge effectuant avec vous le même voyage .
Transporteur	signifie tout transport public par route, rail, eau ou air utilisant une entreprise de transport agréée qui propose un service de transport régulier de passagers et/ou de charters.

Pays de résidence	le pays où vous êtes résident(e) et où vous avez enregistré l'adresse pour la carte d'assuré .
Enfant(s) à charge	signifie tout enfant du/de la bénéficiaire qui vit avec lui/elle et qui est âgé de moins de 18 ans (ou moins de 23 ans en cas d'étudiant à plein temps) au moment où le/la bénéficiaire quitte son domicile.
Carte assurée	une carte Mastercard Carte Zéro en cours de validité, émise par Advanzia Bank S.A. à votre intention.
Membres de la famille immédiate	signifie le/la conjoint(e) ou le/la partenaire légal(e) (tout couple, y compris les couples de même sexe, dans le cadre d'un partenariat civil, vivant en permanence à la même adresse), leurs enfants à charge, pour autant qu'ils vivent tous dans le même pays de résidence .
Domage corporel	est défini comme une blessure causée exclusivement et directement de manière accidentelle , extérieure, violente et visible, entraînant le décès ou l'invalidité du/de la/des bénéficiaire(s) dans les 365 jours suivant la date de l'accident.
Durée de l'assurance	désigne la période pendant laquelle cette assurance est en vigueur.
Titulaire de l'assurance	Advanzia Bank S.A »
Terrorisme	signifie un acte, y compris notamment mais pas uniquement, l'usage ou la menace d'utiliser la force ou la violence par une personne ou un groupe de personnes, agissant de leur propre chef ou au nom, ou en lien avec toute organisation ou tout gouvernement à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou pour des raisons similaires, y compris l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de terroriser le public, ou une partie du public.
Voyage	<p>signifie tout voyage en dehors du pays de résidence qui est réservé et effectué pendant la durée de l'assurance et pour lequel au moins 50% du total des frais de voyage (frais de transport et d'hébergement, y compris les frais des voyages organisés et des croisières) ont été payés avant le départ de l'adresse de résidence au moyen de la carte d'assuré en cours de validité et active.</p> <p>Cela s'applique également aux voyages en véhicule privé, pour lesquels au moins 50 % du total des frais de séjour ont été payés avec la carte assurée avant le départ du pays de résidence du bénéficiaire. Les voyages dans le pays de résidence du bénéficiaire sont couverts si au moins une nuitée a été réservée avec la carte à l'avance.</p> <p>Le voyage doit avoir été réservé et effectué pendant la durée de l'assurance et chaque voyage ne peut dépasser 90 jours. La durée de chaque voyage est limitée à 21 jours pour chaque bénéficiaire ou toute personne supplémentaire âgée de plus de 70 ans au début du voyage.</p>
Guerre	signifie : <ol style="list-style-type: none">la guerre, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la guerre civile, la rébellion, la révolution, l'insurrection, le pouvoir militaire ou usurpé, les émeutes ou les troubles civils prenant les proportions d'un soulèvement, d'un pouvoir militaire ou usurpé, ou équivalant à un tel soulèvement, outout acte de terrorisme, outout acte de guerre ou de terrorisme impliquant l'utilisation ou la menace d'utilisation d'une arme ou d'un dispositif nucléaire ou d'un agent chimique ou biologique.
Nous, nos, notre	signifie Lloyd's Insurance Company S.A.
Vous, votre	Le titulaire d'une carte assurée qui a reçu le présent document et à qui Advanzia Bank S.A. a accordé une couverture d'assurance.

SECTION 1 - ACCIDENT DE VOYAGE

CHAMP D'APPLICATION DE L'ASSURANCE

Si les **bénéficiaires** subissent un dommage corporel accidentel pendant la durée de l'assurance au cours d'un **voyage**, l'indemnisation maximale versée est le montant indiqué dans le Tableau des garanties en cas de/d' :

- i. décès par blessure accidentelle
- ii. perte d'un ou de plusieurs membre(s) ou d'un œil
- iii. invalidité totale permanente

Conditions générales applicables à la Section 1

1. Aucune garantie ne sera due :
 - a) en vertu des points i) ou ii), sauf si le décès ou la perte survient dans un délai de 12 mois civils suivant la date de la blessure accidentelle ;
 - b) en vertu du point iii), sauf si la preuve **nous** est fournie que l'invalidité a duré pendant 12 mois civils à compter de la date de la blessure et qu'elle se poursuivra selon toute probabilité pour le reste de la vie du **bénéficiaire**.
2. Le montant maximal de toutes les garanties versées pour un ou plusieurs dommages corporels subis par un **bénéficiaire** au cours du **voyage** ne peut en aucun cas dépasser le montant total indiqué dans le Tableau des garanties.
3. Le montant payable au titre du point iii) ou en cas d'invalidité totale permanente telle que définie ci-dessous est limité aux **bénéficiaires** âgés de moins de 75 ans.

Définitions applicables à la Section 2 (en plus des Définitions générales)

Perte d'un membre signifie la perte par la séparation physique d'une main au niveau ou au-dessus du poignet ou d'un pied au niveau ou au-dessus de la cheville, y compris la perte de l'usage de tout un bras ou de toute une jambe.

Perte d'un œil signifie la perte complète et irréversible de la vision d'un œil.

Invalidité totale permanente

Perte des capacités physiques et/ou mentales à la suite d'un **accident** dans la mesure où un **bénéficiaire** ne sera plus jamais en mesure d'accomplir les tâches cruciales et substantielles nécessaires à l'achèvement de ses études ou pour exercer toute profession à laquelle le **bénéficiaire** est destiné de par sa formation, son éducation ou son expérience. Les tâches cruciales et substantielles sont celles qui sont normalement requises pour l'exercice d'une profession et qui en constituent une partie importante et intégrante, et ne peuvent raisonnablement être omises ou modifiées. Profession signifie tout métier, toute carrière ou tout type de travail effectué dans un but lucratif ou rémunéré. Il ne s'agit pas d'un emploi spécifique auprès d'un employeur particulier et indépendamment du lieu et de la disponibilité. L'invalidité doit durer au moins 12 mois civils après l'**accident** et, au terme de ces 12 mois civils, un **médecin** doit raisonnablement s'attendre à ce que la personne affectée restera invalide toute sa vie sans perspective d'amélioration, indépendamment de la date à laquelle la couverture de cette assurance prend fin ou du moment où le **bénéficiaire** est censé prendre sa retraite

Conditions générales applicables à la Section 1 (en plus des Conditions générales)

1. Si une déclaration de sinistre est effectuée au nom d'un **bénéficiaire**, les garanties offertes ne seront plus fournies à ce **bénéficiaire**.
2. **Nous** avons le droit et la possibilité, aux frais des exécuteurs testamentaires, des administrateurs, des personnes à charge, des parties **bénéficiaires** ou des héritiers légaux des **bénéficiaires**, d'examiner le corps des bénéficiaires dont les dommages corporels sont à l'origine de la déclaration de sinistre.
3. Disparition : Si un **bénéficiaire** disparaît et que son corps n'est pas retrouvé dans l'année qui suit sa disparition, et si **nous** disposons de preuves suffisantes pour conclure que le ou la **bénéficiaire** est décédé(e) à la suite de dommages corporels causés par un accident, **nous** indemniserons jusqu'au montant maximum indiqué dans le Tableau des garanties. Une présomption légale ou une déclaration de décès dans le cas d'une telle disparition ne constitue pas un motif suffisant pour un paiement de **notre** part, sauf si la disparition est la conséquence d'une perte connue et documentée de nombreuses vies pendant le transport dans un avion de passagers entièrement autorisé et régulier ou dans un appareil certifié qui a fait un atterrissage d'urgence, s'est échoué ou a coulé ou a été détruit et dont l'exploitant autorisé tient une liste officiellement vérifiable de tous les passagers qui ont embarqué dans l'avion. Le paiement est effectué sous réserve que l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, la personne à charge, la partie bénéficiaire ou l'héritier légal du/de la/des **bénéficiaire(s)** signe une déclaration d'engagement de **nous** restituer cette somme si le/la **bénéficiaire** est retrouvé(e) vivant(e).

Exclusions applicables à la Section 1 (en plus des Exclusions générales)

La présente assurance exclut tout dommage corporel causé directement ou indirectement par ou découlant de l'une des circonstances suivantes :

1. Une exposition volontaire des **bénéficiaires** aux risques (sauf pour tenter de sauver des vies humaines).
2. Nonobstant toute disposition contraire de la présente assurance ou de tout avenant à celle-ci, il est réputé convenu que la présente assurance comprend une exclusion pour tout dommage corporel causé directement ou indirectement par, découlant de ou en relation avec l'une des circonstances suivantes :
 - a) des armes nucléaires, chimiques ou biologiques de destruction massive, quel que soit leur mode de prolifération ou d'assemblage ;
 - b) la diffusion d'armes de destruction massive qui ne contiennent pas de séquence explosive. Aux fins de la présente exclusion, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - i. par armes de destruction massive nucléaire, on entend l'utilisation d'une arme ou d'un dispositif nucléaire, ou l'émission, la fuite, la dissémination, la diffusion ou l'échappement de matière fissile qui émet un niveau de radioactivité suffisant pour neutraliser ou entraîner la mort d'êtres humains ou d'animaux en leur infligeant des blessures corporelles ;
 - ii. par armes chimiques de destruction massive, on entend l'émission, la fuite, la dissémination, la diffusion ou l'échappement de composés chimiques solides, liquides ou gazeux qui, s'ils sont disséminés de manière appropriée, sont capables de neutraliser ou de tuer des êtres humains ou des animaux en leur infligeant des blessures corporelles ;
 - iii. par armes biologiques de destruction massive, on entend l'émission, la fuite, la dissémination, la diffusion ou la fuite de micro-organismes pathogènes (provoquant des maladies) et/ou de toxines produites biologiquement, y compris, entre autres, les organismes génétiquement modifiés et les toxines synthétisées chimiquement capables de neutraliser ou de tuer des êtres humains ou des animaux en leur infligeant des blessures corporelles.

SECTION 7 GARANTIE DES ACHATS :

Votre carte offre également des garanties d'assurance pour les transactions effectuées dans des distributeurs automatiques de billets et les articles achetés avec la carte d'assuré (applicable aux achats ou retraits effectués intégralement avec votre carte Advanzia à partir du 1^{er} janvier 2023.

COUVERTURE DE PROTECTION DES ACHATS

Si un **bénéficiaire** subit un **Vol aggravé** d'un article d'une valeur supérieure à 50 € acheté intégralement avec sa **carte d'assuré**, nous lui remboursons le prix d'achat des biens volés si la perte a lieu dans les 90 jours suivant l'achat.

Somme assurée : 250 € par article et 500 € au total pour une déclaration de sinistre relative au même incident et 1 500 € par **bénéficiaire** pour une période consécutive de 12 mois.

La garantie s'applique à tout objet mobilier, acheté neuf pendant la durée de la présente Police partout dans le monde et payé intégralement sur la **carte d'assuré**, à l'exclusion :

- des bijoux,
- des vêtements,
- des téléphones portables et leurs accessoires
- des plantes ou des animaux vivants,
- des articles périssables, des denrées alimentaires ou des boissons,
- des espèces, des devises ou des chèques de voyage,
- des billets et tout instrument négociable,
- des biens de seconde main,
- des véhicules motorisés, des drones, des bateaux et des avions ou leurs accessoires
- des biens achetés pour la revente,

Les exclusions suivantes s'appliquent uniquement à la Protection des achats. D'autres exclusions sont listées dans la

Section des Exclusions générales.

- 1) Tout sinistre causé par un acte intentionnel ou frauduleux du **bénéficiaire** ou de l'un de ses proches ;
- 2) La disparition ou la perte inexplicable d'un objet ;
- 3) Les déclarations de sinistre pour vol lorsque l'incident n'a pas été signalé à la Police
- 4) Le vol d'articles laissés sans surveillance dans un véhicule motorisé ;
- 5) Tout sinistre où le vol a eu lieu pendant le transport ou la manœuvre de l'article par le détaillant ;
- 6) Les déclarations de sinistre pour un vol autre qu'un **Vol aggravé**, le vol simple n'est pas inclus.
- 7) Les pertes causées par un embargo, une confiscation, une capture ou une destruction sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ;

GARANTIE PROLONGÉE

Si le **bénéficiaire** achète, au sein de l'UE, des appareils électroménagers (produits blancs) et/ou des produits électroniques (produits bruns) neufs, autres que des appareils de communication et informatiques, dont le prix d'achat total est supérieur à 50 € et qui ont été payés avec la **carte d'assuré** pendant la **période d'assurance**, nous paierons jusqu'à 1 500 € pour le coût du remplacement ou de la réparation si l'appareil présente un défaut dans les 12 mois suivant l'expiration de la garantie originale du fabricant et que le défaut aurait été couvert si une garantie du fabricant avait été en vigueur.

Les exclusions suivantes s'appliquent uniquement à la présente Section intitulée Extension de garantie. D'autres exclusions se trouvent dans la Section des Exclusions générales.

L'Assureur ne sera pas tenu responsable pour :

- 1) Les appareils de communication et d'informatique tels que les ordinateurs de bureau, les imprimantes, les ordinateurs portables et les tablettes, les téléphones portables, les consoles de jeux, ..
- 2) Tout autre frais non directement lié au défaut couvert par la présente police
- 3) Tout défaut qui n'aurait pas été couvert par la garantie du fabricant d'origine.
- 4) Les dommages, pannes ou défauts causés directement ou indirectement par le transport, la livraison ou l'installation de l'article.
- 5) Les sinistres relatifs à tout véhicule motorisé, drone, embarcation et accessoires.
- 6) Les articles dont la garantie originale est supérieure ou inférieure à 24 mois.
- 7) Les articles achetés pour la revente ou les articles d'occasion, les articles endommagés, les articles provenant de vitrines/présentoirs, les articles usagés.
- 8) Les articles utilisés ou destinés à être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.
- 9) Tout consommable ou le contenu de tout support numérique.
- 10) Les coûts de réparation des dommages esthétiques lorsque la fonction de l'appareil n'est pas affectée, tels que les bosses, la finition de la peinture, les éraflures et la rouille.
- 11) Les dommages causés par le réparateur.
- 12) Tout défaut lié au rappel du produit.
- 13) Les dommages causés par l'usure ou la détérioration graduelle qui n'auraient pas été couverts par la garantie originale du fabricant.

COUVERTURE SÉCURITÉ EN LIGNE

Si le **bénéficiaire** achète un article en ligne sur un site web au sein de l'UE, d'une valeur supérieure à 50 €, et que l'article est reçu par le bénéficiaire et s'avère ne pas correspondre à la description initiale du détaillant ; ou que l'article n'est pas reçu dans un délai de 30 jours après la date à laquelle la transaction apparaît sur le relevé de la **carte d'assuré**, nous remboursons le **bénéficiaire** du prix d'achat des biens jusqu'à hauteur de la somme assurée.

Somme assurée : 1 000 € au total par **bénéficiaire** pendant une période consécutive de 12 mois.

Le prix d'achat sera remboursé au **bénéficiaire** si aucune solution satisfaisante n'a été trouvée avec le détaillant après l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de l'achat initial et si le **bénéficiaire** n'est pas en mesure d'organiser un remboursement par le biais de sa carte de crédit.

Les articles suivants sont exclus de la couverture Sécurité en ligne :

- Les articles achetés ou expédiés en dehors de l'Union européenne

- Les animaux ;
- Les biens consommables ou périssables et les denrées alimentaires ;
- Les plantes et les animaux ;
- Les véhicules motorisés, les bateaux, les avions ;
- L'argent liquide, les actions, les obligations, les coupons et les titres de toute nature ;
- Les bijoux précieux, les objets d'art, les bijoux ou les articles fabriqués à partir de métaux précieux d'une valeur supérieure à 150 € ;
- Les données relatives au contenu numérique (y compris, mais sans s'y limiter, les fichiers MP3/4, les photographies, les logiciels) ;
- Les services ;
- Les biens à usage professionnel ;
- Les biens d'occasion ou les articles achetés pour être revendus ;
- Les biens achetés sur des sites de ventes aux enchères ou en utilisant PayPal ;
- Les biens achetés lorsque la **carte d'assuré** a été utilisée frauduleusement

PROTECTION DES PRIX

Nous rembourserons la différence de prix entre le montant payé intégralement avec la carte et le prix inférieur trouvé dans un autre point de vente accessible au grand public dans le pays de résidence du **bénéficiaire**, pour le même article de la même marque ou fabrication avec le même numéro de référence du fabricant, si cette différence de prix :

- a été découverte dans un délai de 15 jours suivant l'achat de l'article
- dépasse 50 € (taxes comprises, hors frais de transport)

L'**assureur** ne sera pas tenu responsable pour les déclarations de sinistre concernant :

- des plantes ou des animaux vivants
- des véhicules motorisés, des pièces détachées et des accessoires
- toute forme de média numérique ou de service en ligne
- des billets pour des voyages, des spectacles ou des parcs d'attractions
- des articles destinés à un usage professionnel
- des bijoux ou joailleries, des œuvres d'art, des antiquités, des objets de collection
- des produits alimentaires, des boissons, du tabac et des combustibles
- des produits optiques ou pharmaceutiques, ou des produits à usage médical
- des téléphones portables
- des articles fabriqués sur mesure
- des articles achetés aux enchères ou d'occasion
- des articles dont le prix d'achat est inférieur à 50 €

VOL AU GUICHET AUTOMATIQUE

Si un **bénéficiaire** est victime d'un **Vol aggravé** d'argent retiré à un distributeur automatique de billets avec sa **Carte** dans un délai de 12 heures suivant le retrait, **nous** lui rembourserons le montant de la transaction jusqu'à 500 €.

L'**assureur** ne sera pas tenu responsable pour :

- 1) Les déclarations de sinistre concernant des pertes qui ne sont pas directement liées à un **Vol aggravé**.
- 2) Les déclarations de sinistre concernant des pertes inférieures à 50 €
- 3) Les déclarations de sinistre qui ne sont pas signalées à la Police dans un délai de 24 heures suivant l'incident.
- 4) Les déclarations de sinistre non étayées par un reçu de transaction indiquant l'heure et la date du retrait

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS

1. Les **bénéficiaires** doivent conserver toutes les pièces endommagées, tel que le matériel utilisé, pour que **nous** puissions éventuellement les récupérer dans le cadre de cette assurance. Si nous en faisons la demande, ces

- articles **nous** seront envoyés pour être examinés aux frais des **bénéficiaires** dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette demande ou dans les autres cas prévus par la présente assurance. À défaut, la déclaration de sinistre sera invalidée.
2. Les personnes ne sont autorisées à reconnaître leur responsabilité ou à faire des déclarations ou prendre d'autres engagements qui **nous** lient à l'assureur qu'avec **notre** accord écrit. **Nous** avons le droit de mener toutes les procédures découlant de ou en rapport avec les déclarations de sinistre au nom des **bénéficiaires** et d'engager des avocats de son choix à cette fin.
 3. Les **bénéficiaires** doivent faire preuve de diligence raisonnable afin de :
 - a) prévenir un accident ou une blessure corporelle et ils ne doivent pas s'exposer sciemment à des conditions climatiques extrêmes pouvant entraîner des maladies, des douleurs et des souffrances. **Nous** n'effectuerons aucun paiement pour les déclarations de sinistre causées par le fait que les **bénéficiaires** ont un comportement déraisonnable ;
 - b) prévenir les pertes ou les dommages, notamment en prenant toutes les mesures appropriées pour récupérer les articles perdus, volés ou endommagés. Les **bénéficiaires** soutiendront la police dans ses efforts pour appréhender et poursuivre un coupable. **Nous** n'indemnisons pas les sinistres causés par le fait que les **bénéficiaires** n'agissent pas de manière responsable ou prudente lorsqu'il s'agit de protéger les biens qui leur appartiennent ou qui sont sous leur garde. Aucune couverture n'est accordée en cas de perte, de vol ou de dommage si les **bénéficiaires** ne font pas preuve de diligence raisonnable, c'est-à-dire s'ils ne prennent pas toutes les mesures raisonnables de soin, d'attention, de diligence et de contrôle personnel qui seraient prises dans des circonstances similaires par une personne raisonnable et prudente afin de protéger et de sécuriser ses biens personnels contre les pertes, les vols ou les dommages.
 4. En cas d'accident corporel ou de décès d'un bénéficiaire, **Nous** avons le droit d'organiser - aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire - un examen médical ou une autopsie aux frais du représentant légal du **bénéficiaire**, y compris, si nécessaire, une autopsie et une exhumation, à moins que cette procédure ne soit interdite par la loi.
 5. Si, à n'importe quel moment d'une perte, d'un dommage ou d'une responsabilité au titre de la présente assurance, une autre assurance est disponible pour couvrir la même perte, le même dommage ou la même responsabilité, **nous** n'indemniserons qu'après les paiements effectués au titre de cette autre assurance ou de tout paiement compensatoire ou indemnisation fourni(e) par le transporteur, à l'exception des garanties payables au titre de la section sur les accidents de voyage.
 6. Si une déclaration de sinistre est frauduleuse à quelque égard que ce soit, ou si des moyens frauduleux, une fausse déclaration ou des moyens sont utilisés par les **bénéficiaires** ou toute personne agissant au nom d'un **bénéficiaire** pour obtenir des garanties au titre de cette assurance, le **bénéficiaire** pourra faire l'objet d'une action en justice et le **bénéficiaire** respectif perdra toutes les garanties au titre de cette assurance.
 7. Sauf indication contraire, chaque **bénéficiaire** est considéré comme assuré séparément.
 8. Le **Titulaire de l'assurance** ne peut pas décider à sa seule discrétion quels sinistres seront indemnisés, quand le paiement sera effectué ou quels montants seront versés aux **bénéficiaires**. Toutes les décisions à cet égard seront prises par **nous**.
 9. En cas de fausse déclaration, de fausse description ou de non-divulgence d'un fait ou d'un détail important par les **bénéficiaires** ou en leur nom, la couverture d'assurance qui leur est accordée sera déclarée nulle.
 10. Aucune cession de cette assurance ou d'une déclaration de sinistre des **bénéficiaires** ou de leurs parties **bénéficiaires** ne **nous** liera, et **nous** ne serons pas non plus obligés d'accepter ou de nous soumettre à des avis fiduciaires, des accords, des frais, des privilèges ou des supposées cessions concernant ou se référant à l'assurance.
 11. Les **bénéficiaires** devront prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou réduire toute perte et se conformer à toutes les conditions de cette assurance. Les **bénéficiaires** seront responsables et doivent **nous** fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires pour que **nous** puissions enquêter et traiter la déclaration de sinistre en détail et ainsi fournir un règlement équitable et adéquat de la déclaration de sinistre.
 12. Les **bénéficiaires** devront **nous** aider à recouvrer tous les paiements que **nous** avons effectués, soit d'une autre partie, soit d'un autre assureur, en **nous** fournissant tous les renseignements nécessaires et en remplissant tous les formulaires requis.
 13. Les **bénéficiaires** seront tenus de **nous** rembourser, dans un délai de 30 jours suivant la demande formelle et/ou légale, tous les montants que **nous** aurons versés à un **bénéficiaire** et non couverts par cette assurance.
 14. **Nous** ne serons pas responsables des déclarations de sinistre pour lesquelles les **bénéficiaires** ne fournissent pas les documents nécessaires, appropriés, originaux et/ou officiels que **nous** exigeons à l'appui de la déclaration de sinistre prévue. Tous les documents doivent être soumis dans leur version originale dans un délai de 90 jours suivant la survenance de l'incident donnant lieu à la déclaration de sinistre. Les copies, les versions numérisées de document ou les télécopies ne seront pas acceptées. Les **bénéficiaires** sont tenus de respecter toutes les conditions générales de l'assurance. **Nous** n'indemniserons que dans le cadre des déclarations de sinistre qui sont entièrement justifiées de la manière requise. Une déclaration de sinistre reçue sans les documents originaux requis ne sera pas acceptée.
 15. Les services actuels sont inclus avec **votre carte d'assuré** et ne peuvent être annulés séparément. Si **vous** annulez **votre carte d'assuré**, la couverture prend fin et tous les services sont suspendus. Veuillez lire **votre** contrat de **carte d'assuré** pour connaître toutes les informations sur la manière d'annuler **votre carte d'assuré**.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

En plus des exclusions contenues dans chaque section, les Exclusions générales suivantes s'appliquent :

1. **Nous** ne serons pas responsables des dommages corporels, pertes ou dépenses subi(e)s :
 - a) lorsque les **bénéficiaires** sont en service actif dans les forces armées de n'importe quel pays ;
 - b) en raison d'une **guerre** et/ou du **terrorisme** ;
 - c) lorsque le bénéficiaire réside ou voyage en Afghanistan, en Syrie, en Corée du Nord, en Biélorussie, dans la Fédération de Russie ou en Ukraine ;
 - d) lorsque les **bénéficiaires** prennent l'avion, autrement qu'en tant que passager d'un aéronef à voilure fixe ou d'un aéronef à rotor ;
 - e) en raison d'une grossesse ou d'un accouchement après la fin de la 28e semaine de grossesse ;
 - f) en raison d'actes criminels ou illégaux commis par les **bénéficiaires** eux-mêmes ;
 - g) en raison de la participation des **bénéficiaires** à des manifestations sportives professionnelles ou à des activités d'entraînement de quelque nature que ce soit ;
 - h) lors que les **bénéficiaires** se blessent délibérément.
2. Il sera réputé que **nous** n'avons pas fourni de couverture et **nous** ne serons pas tenus d'indemniser ou fournir les garanties en découlant aux termes des présentes, dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement de cette indemnisation ou la fourniture de ces garanties exposerait l'**assureur** à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu des résolutions de l'ONU ou à des sanctions commerciales ou économiques, en vertu des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis.

DÉPOSER UNE PLAINTE

Si **vous** souhaitez déposer une plainte concernant une déclaration de sinistre au titre de cette assurance, veuillez contacter **notre administrateur des déclarations de sinistre**, Broadspire. Les coordonnées complètes sont indiquées à la page 4.

Où déposer une plainte

Toutes les parties concernées s'engagent à **vous** fournir le meilleur service possible à tout moment. Si, pour quelque raison que ce soit, **vous** n'êtes pas satisfait du service fourni, ou si **vous** avez une plainte à formuler, veuillez contacter Broadspire en utilisant les coordonnées ci-dessus.

Vous pouvez également adresser vos plaintes à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). L'adresse est la suivante :

FSMA
The Financial Services and Markets Authority
Rue du Congrès/Congresstraat 12-14, 1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 220 52 11
E-mail : <https://www.fsma.be/en/consumer-contact-form>

Si vous avez acheté votre contrat en ligne, vous pouvez également déposer une plainte via la plateforme de règlement en ligne des litiges (ODR) de l'UE. Le site web de la plateforme ODR est www.ec.europa.eu/odr.

Les modalités de traitement des plaintes ci-dessus ne limite pas votre droit d'engager une action en justice ou une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges conformément à vos droits contractuels.

PROTECTION DES DONNÉES ET VERSION ABRÉGÉE DE L'AVIS DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

VOTRE AVIS DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

QUI SOMMES-NOUS

Nous sommes la Lloyd's Insurance Company S.A. (ci-après dénommée « Lloyd's Europe ») figurant dans le contrat d'assurance et / ou dans le certificat d'assurance.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nous recueillons et utilisons les informations pertinentes vous concernant pour vous fournir la couverture d'assurance ou la couverture d'assurance dont vous bénéficiez, et pour respecter nos obligations légales et les obligations des autres intervenants de la chaîne d'assurance.

Ces informations comprennent des détails tels que votre nom, votre adresse et vos coordonnées, ainsi que toute autre information que nous recueillons à votre sujet en rapport avec la couverture d'assurance, ou la couverture dont vous bénéficiez. Ces informations peuvent inclure des données personnelles de catégories spéciales, telles que des informations sur votre santé et vos éventuelles condamnations pénales.

Dans certaines circonstances, nous avons besoin de votre consentement pour traiter certaines catégories d'informations vous concernant (y compris les données personnelles de catégories spéciales mentionnées ci-dessus). Si nous avons besoin de votre consentement, nous vous le demanderons séparément. Vous n'êtes pas obligé de donner votre consentement et vous pouvez révoquer votre consentement à tout moment en envoyant un e-mail à data.protection@lloyds.com (sans toutefois affecter la légalité du traitement effectué avant que vous ne retiriez votre consentement). Néanmoins, si vous ne donnez pas votre consentement, ou si vous le révoquez, cela pourrait affecter notre capacité à fournir la couverture d'assurance dont vous bénéficiez et pourrait nous empêcher de vous fournir une couverture ou de gérer vos sinistres.

La manière dont fonctionne l'assurance implique que vos informations peuvent être partagées et utilisées par un certain nombre de tiers du secteur de l'assurance (à l'intérieur et à l'extérieur de la Belgique, et à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE). Par exemple, les assureurs, les agents d'assurance ou les courtiers d'assurance, les réassureurs, les experts en sinistres, les sous-traitants, les régulateurs, les forces de l'ordre, les agences de prévention et de détection des fraudes et des crimes et les bases de données d'assurance obligatoire. Nous ne divulguons vos informations personnelles que dans le cadre de la couverture d'assurance fournie, et dans la mesure où cela est nécessaire ou autorisé par la loi.

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire uniquement pour vous proposer l'assurance convenue ou pour nous conformer à nos obligations légales ou réglementaires.

LES COORDONNÉES D'AUTRES PERSONNES QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ

Lorsque vous nous fournissez (ou à votre agent d'assurance ou courtier d'assurance) des informations sur d'autres personnes, vous devez vous assurer que cette version abrégée de l'avis de protection de la vie privée leur est transmis.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour plus d'informations sur la manière dont nous utilisons vos informations personnelles, veuillez consulter la version complète de notre avis de protection de la vie privée, qui est disponible dans la section « Protection de la vie privée » sur notre site web <https://www.lloydseurope.com> ou dans d'autres formats sur demande.

PLAINTES, NOUS CONTACTER ET CONTACTER L'AUTORITÉ DE RÉGULATION, ET VOS DROITS

Vous avez des droits en ce qui concerne les informations que nous détenons à votre sujet, notamment le droit d'accéder à vos informations. Si vous souhaitez exercer vos droits, discuter de la manière dont nous utilisons vos informations ou voir une copie de la version complète de notre avis sur la protection de la vie privée, veuillez nous contacter ou consulter la section Protection de la vie privée de notre site web <https://www.lloydseurope.com> où vous trouverez toutes les informations. Vous pouvez également contacter l'agent ou le courtier d'assurance qui a mis en place votre assurance :

Strategic Insurance Brokers (Cyprus) Ltd, Androkleous 19a, 1061 Nicosie, Chypre

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données, mais nous vous encourageons à nous contacter dans un premier temps.